



## DELIBERATION 2020-59

LE DIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SEPT AOUT DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – M. QUINTIN – MME MOUGIN – MME ABOU-EL-WAFA – MME FERRAI – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU – MME MAURIN – M. ROBIN – MME FASSIO – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** MME PENA A M. PIOT – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE A MME MOREAU – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

Madame MAURIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

### Ecole de Musique

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le Comité Technique aura donné son avis sur ces suppressions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 en créant des emplois permanents de contractuels :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>3 heures 30</b> hebdomadaire (3.5/20 <sup>ème</sup> )  Spécialité : Alto et musique de chambre	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>1 heure</b> hebdomadaire (1/20 <sup>ème</sup> )  Spécialité : Trombone	1

Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet : <b>3 heures 15</b> hebdomadaire (3.1) Spécialité : Violon	
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>9 heures 45</b> hebdomadaire (9.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Percussions	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures 15</b> hebdomadaire (4.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Flûte à bec et clarinette	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>16 heures 45</b> hebdomadaire (16.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Saxophone et formation musicale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>5 heures</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trompette et éveil	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>5 heures</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Violoncelle	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : <b>4 heures</b> hebdomadaire (4/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Technique vocale	1
Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>0 heure 30</b> hebdomadaire (0.5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Ensemble à cordes	1

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaire de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 4<sup>ème</sup> échelon** de la grille indiciaire soit à l'indice brut 397 majoré 361.

Les Assistants d'Enseignement Artistique principale 2<sup>ème</sup> classe contractuels recrutés seront rémunérés à compter du **1<sup>er</sup> Octobre 2020 au 3<sup>ème</sup> échelon** de la grille indiciaire soit à l'indice brut 415 majoré 369.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget 2020.

**François RIO**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

